

**COMMUNE D'OCCAGNES**

61200

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 4 novembre 2019**  
**à 20 heures.**

L'an deux mil dix-neuf, le quatre novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni salle de la Mairie sous la Présidence de Madame Karine BOURDELAS, Maire.

Présents : MM. BOURDELAS Karine, BIJAULT Joël, DUVAL Corinne, LEGARLANTEZECK Laurent, ANCERNE Jérôme, COCAGNE Sylvain, KHATTABI Abderrahim, LAIGNEL Frédéric, ROGER Michel.

Absents excusés : MM. SUIVRE Gilles,

Absents : MM. DELAUNAY Stéphane et LAIGNEL Jean-Charles,

Secrétaires de séance : MM. DUVAL Corinne et ROGER Michel.

Date de convocation : 25 Octobre 2019

**1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 9 SEPTEMBRE 2019**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**2. DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE DE L'AVENANT DE L'ENTREPRISE LEVILLAIN :**

Il est rappelé aux membres présents qu'au cours du Conseil Municipal du 6 Septembre 2018 un avenant en moins-values de 1 265, 01€ avait été accepté concernant l'entreprise LEVILLAIN.

Suite aux déplacements de radiateurs pendant le chantier, l'entreprise LEVILLAIN a refusé cet avenant considérant que les frais supportés par l'entreprise faisaient passer la moins-value de 1 265,01€ à 213, 34€. Ceci a fait l'objet d'un litige entre les entreprises SICA (maitre d'œuvre) et LEVILLAIN pendant 1 an. Une réunion de concertation avec les élus a abouti à l'acceptation de l'avenant présentant une moins-value de 213,34€.

IL est demandé aux Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant présentant une moins-value de 213, 34€ en lieu et place de l'avenant de moins-value de 1 265, 01€ et donner pouvoir à Mme le Maire pour le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, à l'unanimité, approuve l'avenant de l'entreprise LEVILLAIN en moins-value de 213 € 34 TTC et donne pouvoir à Mme le Maire à le signer.

**3. INDÉMNITÉS DU COMPTABLE PAYEUR :**

Considérant que le Comptable payeur du Trésor, Mr PAYRAMAURE, fournit à la Collectivité conseil et assistance en matière budgétaire, financière et comptable,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, à l'unanimité, lui attribue l'indemnité de Conseil et de Confection budgétaire pleine d'un montant de 249.03 € net soit 275.25€ brut.

**4. ADOPTION DES MONTANTS RELATIFS AU FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2018 :**

Mme le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 20 novembre 2018, la Convention Cadre du Fond de concours

voirie avait été adoptée à l'unanimité Dans la concertation qui a prévalu à l'adoption de l'intérêt communautaire associé à la compétence voirie, un accord sur le financement des travaux de voirie a été trouvé entre communes et EPCI. Cet accord a été acté à travers une convention cadre fixant les contours et les modalités d'exécution de fonds de concours sur les opérations de voirie.

Rappelons ici l'économie générale du dispositif ainsi adopté :

- ✓ Chaque année, au lendemain de l'adoption du budget, un programme prévisionnel de travaux de voirie est élaboré dans le cadre des travaux de la commission voirie. Ce programme prévisionnel est communiqué aux communes membres avant l'été.
- ✓ Dans le courant de l'automne, en tenant compte d'éléments impondérables et d'ajustements sur les prévisions, le programme définitif est adopté. Ce programme définitif est appelé à être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux. Ces délibérations confortent l'engagement pris par les communes de financer les opérations de voirie par un fonds de concours calibré à 30% du montant HT des travaux. C'est sur la base de ces délibérations qu'Argentan Intercom est fondé à inscrire ces recettes en « restes à réaliser ».
- ✓ Dans le courant de l'année qui suit la programmation, Argentan Intercom rend compte de l'exécution des travaux de voirie et en établit le bilan financier. C'est sur cette base que sont calculés les montants de fonds de concours soumis à délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux.

Un courrier du président d'Argentan Intercom a été récemment adressé à la commune d'Occagnes. Il indique, pour chaque opération inscrite au programme 2018 achevée et réglée à la date du 1er septembre 2019, le montant des travaux réglés aux différentes entreprises titulaires des marchés en vigueur.

Conformément aux engagements pris par la commune d'Occagnes quant aux fonds de concours à verser sur les opérations constitutives du programme annuel de voirie, il y a lieu de prendre acte du compte rendu financier communiqué et d'adopter le montant définitif du fonds de concours à verser en 2019 sur les lignes de travaux achevés.

Vu le bilan financier des travaux du programme de voirie 2018 achevés et réglés à la date du 1er septembre 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ De prendre acte du coût des travaux ci-dessous énumérés, ainsi que de leur achèvement :

| Localisation                           | Année de programmation | Montant TTC des travaux | Subventions perçues | Montant du fonds de concours |
|--|------------------------|-------------------------|---------------------|------------------------------|
| Le Joncret réfection de chaussé        | 2018                   | 5 098,06 €              | 0 €                 | 1 274,52 €                   |
| Place de l'Eglise réfection de chaussé | 2018                   | 3 510,90 €              | 0 €                 | 877,73 €                     |
| TOTAL                                  |                        | 8 608,96 €              |                     | 2 152,25 €                   |

- ✓ D'attribuer à Argentan Intercom, au regard des travaux de voirie identifiés ci-dessus un fonds de concours de 2 152,25 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, à l'unanimité, prend acte du coût des travaux ainsi que leur achèvement et d'attribuer à Argentan Intercom la somme de 2 152, 25€ pour le fond de concours 2018.

##### **5. RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MME LAUNAY AVEC AUGMENTATION D'HEURES POUR LES LOCATIONS DE LA SALLE DES FÊTES :**

Il convient pour le 14 novembre 2019 de renouveler le contrat de travail de Mme LAUNAY Marlène, notre agent d'entretien. Actuellement, Mme LAUNAY fait 3 heures de ménages dans la mairie par semaine.

En plus de ce contrat, Mme LAUNAY, effectue le ménage de la Salle des Fêtes avant chaque location pour une durée de 2 heures qui lui sont rémunérées en heures complémentaires. A cela, s'ajoute le temps passé avec les locataires pour les remises de clés en entrée et en sortie de location, environ 1 heure par location.

Depuis juin 2019, ces heures complémentaires ont représentés près de 17 heures. La législation prévoit un maximum d'heures supplémentaires ne pouvant dépasser les 10% du temps de travail effectif de l'agent, soit pour Mme LAUNAY 16 heures complémentaires maximum.

Ayant eu environ 20 locations sur l'année 2019, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter le temps de travail de Mme LAUNAY d'1 heure hebdomadaire pour le temps de « location de la salle des fêtes » annualisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité, accepte le renouvellement du contrat de travail de Mme LAUNAY ainsi que l'augmentation d'1 heure hebdomadaire pour les locations de la salle des fêtes annualisée.

#### **6. MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE ET DE LA CANTINE À LA CDC :**

Suite à la perte de la compétence de l'école au profit de la CDC d'Argentan Nord et la remise de l'ancienne mairie à l'école ainsi que la cantine, il est nécessaire de remettre à jour la mise à disposition de ces bâtiments communaux à la CDC.

Il est donc demandé au Conseil d'accepter cette mise à disposition des bâtiments communaux hébergeant actuellement l'école et la cantine scolaire et d'autoriser Mme le Maire à signer cette mise à disposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, accepte cette mise à disposition de ces bâtiments communaux que sont l'école et la cantine scolaire, la CDC d'Argentan ainsi que le matériel qu'ils contiennent.

#### **7. ETUDE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCESSIBILITÉ AVEC LA CDC :**

Le Conseil Communautaire s'est réuni le 24 Septembre 2019 afin d'étudier le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

La démarche d'amélioration de l'accessibilité des services au public étant définie par l'article 98 de la loi NOTRE du 7 août 2015 qui prescrit la réalisation de schéma départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public. Ces derniers sont pilotés conjointement par l'Etat et le Département en associant les Etablissements Publics de coopération Intercommunale.

Le Conseil Communautaire pour le moment ne désire pas prendre position.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'étude des documents fournis, le Conseil Municipal se range à l'avis du Conseil Communautaire et attend la réception d'informations complémentaires avant de prendre position.

#### **8. MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA TRÉSORERIE D'ARGENTAN EN 2021 :**

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Trésorerie d'Argentan doit fermer en 2021, c'est pourquoi les communes sont invitées à émettre un avis sur la réforme engagée par la DGFIP et sur les nouvelles implantations de services dans l'Orne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération préfère ne pas se prononcer sur cette motion pour le moment.

#### **9. DÉLIBÉRATION DE DÉSAFFECTATION POUR LA VENTE DU CHEMIN À M. ET MME MARIÉ :**

Le Notaire de Mr et Mme MARIÉ demande que soit réalisée une délibération notifiant le déclassement et la désaffectation de la voie communale achetée à l'euro symbolique par Mr et Mme MARIÉ.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, à l'unanimité,

- ❖ Constate la désaffectation d'une partie de la voie communale, conformément au plan soumis, comme n'étant plus à l'usage du public suite aux opérations de remembrement, et comme n'étant plus entretenue, ne faisant plus l'objet d'actes de voirie.
- ❖ Une division sera réalisée par le géomètre expert aux frais de l'acquéreur pour matérialiser la partie désaffectée.
- ❖ Compte tenu de sa désaffectation, le Conseil Municipal prononce le déclassement du domaine public de cette partie de voie, conformément au plan fourni.

#### **10. ÉTUDE D'UNE POSE DE BUSE EN BETON SUR LA GRANDE RUE AVEC PARTICIPATION DES LA CDC PAR LES FONDS DE CONCOURS 2020 :**

A la suite du curage des fossés ayant été fait sur la Grande Rue, la pose de buse sur cette portion de route apparaît nécessaire pour des questions de sécurité.

L'entreprise DEPREZ a fourni un devis à 6 343, 12 € HT (7 611,74€ TTC).

Après vérification auprès de la CDC, ces travaux entreraient sur les fonds de concours voiries de 2020, il resterait donc 1 902,90€ HT à la charge de la commune en 2020, les travaux seraient faits par l'entreprise TOFFOLUTTI qui détient un marché public avec la CDC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, à l'unanimité, est d'accord pour le busage de cette partie de la Grande Rue avec une participation de 30 % au fonds de concours pour l'année 2020.

#### **11. MODIFICATION DE STATUTS DU TE61 :**

Le comité syndical du TE61 s'étant réuni en date du 18 septembre 2019 demande aux Conseils Municipaux des communes adhérentes de délibérer sur les modifications de statuts suivantes :

- ❖ Le complément de l'article 2- siège du syndicat : Le siège du syndicat est donc désormais au **6**, rue Galet à Valframbert
- ❖ La modification de l'article 6.3- éclairage, mise en valeur du patrimoine et mobilier urbain :  
A la demande des communes adhérentes, le transfert de compétences s'applique également aux domaines suivants :
  - ✓ L'éclairage des infrastructures sportives ;
  - ✓ Les infrastructures d'éclairage évènementiel.
- ❖ Et le complément de l'annexe 1 des statuts, avec l'ajout de communes nouvelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, à l'unanimité, accepte ces modifications de statuts du TE61.

#### **12. DEMANDE D'UN HABITANT DE FRANÇOIS MARTIN POUR LA RÉTROCESSION D'UNE PARCELLE :**

Les nouveaux propriétaires du 3, rue François Martin ont envoyé un courrier à la mairie dans lequel ils l'informent du manque d'entretien d'un petit morceau de terrain communal derrière la clôture de chez eux et proche du bac de rétention d'eau. Ils demandent à la mairie s'il serait possible de leur rétrocéder ce terrain pour l'euro symbolique suivant le plan fourni.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- ❖ Accepte la rétrocession de ce morceau de terrain pour l'euro symbolique,
- ❖ Constate la désaffectation d'une partie de ce terrain communale, conformément au plan soumis, comme n'étant plus à l'usage du public suite aux opérations de remembrement, et comme n'étant plus entretenue, ne faisant plus l'objet d'actes de voirie.
- ❖ Une division sera réalisée par le géomètre expert aux frais de l'acquéreur pour matérialiser la partie désaffectée.
- ❖ Les frais de bornages de cette parcelle seront au frais de l'acquéreur.
- ❖ Compte tenu de sa désaffectation, le Conseil Municipal prononce le déclassement du domaine public de cette partie de voie, conformément au plan fourni.
- ❖ Tous les frais de notaire seront supportés par l'acquéreur.
- ❖ CETTE DELIBERATION NE SERA EFFECTIVE QU'À PARTIR DE LA DATE DE RÉTROCESSION DU LOTISSEMENT FRANÇOIS MARTIN PAR LE PROMOTEUR À LA COMMUNE.

### **13. ADOPTION DU RPQS 2018 :**

Mme Le Maire explique que ce rapport préalablement adopté en assemblée délibérante par les membres du SIAEP du Meillon doit faire l'objet d'une délibération auprès des communes concernées.

Après lecture de ce rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'assainissement collectif pour l'année 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable présenté pour l'année 2018.

### **14. QUESTIONS DIVERSES :**

- ❖ Transport à la demande : le transport du mardi matin en direction du marché d'Argentan serait repris par un transporteur de Falaise avec une pause de 2 heures sur place. Ce service se ferait sur réservation vu le nombre de places limité du bus (9 places) pour une période d'essai du 1<sup>er</sup> février à fin juillet. Le cout de la place serait de 1€ allée et 1 € retour pour les usagers le reste serait pris en charge par la commune.
- ❖ Atelier de méditation de Mme LE MELLEDO : une dizaine de personnes était présente lors de ce premier cours, une seconde séance d'essai doit être programmée par Mme LE MELLEDO.
- ❖ Carte scolaire rediscutée à la CDC : lors d'une réunion d'éducation à la CDC, il a été suggéré de redessiner la carte scolaire afin que les parents puissent choisir entre l'école d'Occagnes et celle de Nècy. Cela pourrait permettre aux écoles en question de récupérer quelques inscriptions d'enfants qui faute de pouvoir aller à l'école la plus proche géographiquement rejoignent les établissements privés d'Argentan.
- ❖ La DDFIP évoque le paiement pour les particuliers chez les buralistes à partir du 1er juillet 2020 : Mme le Maire informe le Conseil qu'il a été évoqué avec la sous-préfète que les particuliers puissent faire tous leurs règlements à l'ordre du trésor public chez les buralistes à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020.
- ❖ Travaux d'intérêt général SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation) : il s'agirait de permettre aux personnes condamnées pour de petits délits de payer leur dette à la société par des travaux d'intérêt général dans des commune avoisinantes.
- ❖ Suite aux locations de la salle des fêtes pour l'année 2019, il est nécessaire d'effectuer l'achat d'une table inox pour le bar à 213€ HT, de deux meubles haut à 70 € TTC pour le bar et d'un aspirateur pour la salle des fêtes à 310€ TTC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 50

Les conseillers municipaux

Les secrétaires

Le Maire